



ANNEXE 1

DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS COMMUNE DE BASSINS

2024

Contenu de la directive communale prévue à l'article 3 du règlement

1. Horaires et liste des déchets acceptés (art. 6)
2. Mode de collecte des déchets des ménages (art. 6)
3. Conditions pour les déchets des entreprises (art. 6)
4. Elimination des encombrants (art. 6)
5. Elimination des plastiques (art. 6)
6. Elimination du compost ménager (art. 6)
7. Elimination des déchets verts (art. 6)
8. Elimination des appareils électriques et électroniques (« appareils OREA ») (art. 6 et 8)
9. Elimination des déchets spéciaux (piles, ampoules, produits chimiques, huile, etc.) (art. 6 et 8)
10. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus, etc.) (art. 8)
11. Elimination des déchets de chantier, inertes, de la terre, des pierres et du bois (art. 8)
12. Elimination des déchets d'animaux (cadavres, restauration, boucherie, abattoirs) (art. 8)
13. Elimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives (art. 8)
14. Information (art. 4)
15. Tarifs des taxes à appliquer pour les diverses catégories de déchets (art. 12)
16. Système de contrôle et sanctions
17. Mesures sociales d'accompagnement du dispositif
18. Entrée en vigueur



BASSINS

1. Horaires et liste des déchets acceptés (art. 6)

Postes de collecte et accès

La commune de Bassins dispose de 4 postes de collectes :

- **PC1** : Molok de la Cézille (ordures ménagères uniquement)
- **PC2** : Molok du Châtelard (ordures ménagères uniquement)
- **PCG** : Zone générale de déchetterie communale d'En Rapaz
- **PCR** : Zone restreinte de la déchetterie communale d'En Rapaz

Les habitants et entreprises disposent d'une carte d'accès pour accéder à la déchetterie communale d'En Rapaz. Les habitants des quartiers de la Cézille et du Châtelard disposent d'une carte d'accès supplémentaire pour accéder aux bennes de type Molok.

Horaires

	PC1 <i>Molok Cézille</i>	PC2 <i>Molok Châtelard</i>	PCG <i>En Rapaz Zone Générale</i>	PCR <i>En Rapaz Zone Restreinte</i>
Du lundi au vendredi	6h à 12h - 13h à 19h			Fermé
Samedi	7h à 12h - 13h à 17h			9h à 12h - 13h à 17h
Dimanche	Fermé			

Jours fériés

La déchetterie est fermée les jours fériés : 1er et 2 janvier (Nouvel-An), Vendredi Saint, Pâques, Ascension, Pentecôte, 1er août (Fête Nationale), lundi du Jeûne, 25 décembre 2015 (Noël).

D'autres jours de fermeture sont annoncés par le biais du site Internet ou du panneau d'information lumineux.

Véhicules autorisés à la déchetterie d'En Rapaz

Les aménagements de la déchetterie d'En Rapaz sont prévus pour permettre un accès aux piétons, aux vélos et aux véhicules légers à l'aide d'une carte d'accès personnelle.

Sauf dérogation préalable de la Municipalité et pour des raisons de sécurité, les tracteurs, les véhicules agricoles, les grandes remorques, les fourgonnettes d'entreprise, les machines de chantier et autres types d'engins ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie.



BASSINS

Liste des déchets acceptés selon le poste de collecte

Type de déchets	PC1 <i>Molok Cézille</i>	PC2 <i>Molok Châtelard</i>	PCG <i>En Rapaz Z. Générale</i>	PCR <i>En Rapaz Z. Restreinte</i>
Déchets incinérables				
• Ordures ménagères	OUI	OUI	OUI	
• Couches culottes			OUI	
• Encombrants				OUI
Déchets Valorisables				
• Compost ménager (épluchures, coquilles d'œuf, restes de repas y.c. viande, fleurs fanées, marc de café, thé)			OUI	
• Déchets verts (branches, gazon, feuilles)				OUI
• Pain sec			OUI	
• Bouteilles en verre			OUI	
• PET			OUI	
• Papier			OUI	
• Carton			OUI	
• Fer blanc (boîtes de conserve)			OUI	
• Aluminium (canettes)			OUI	
• Capsules de café (Nespresso & autres)			OUI	
• Textiles			OUI	
• Ferraille				OUI
Déchets spéciaux des ménages				
• Piles			OUI	
• Ampoules (néons, économiques, LED)			OUI	
• Produits chimiques			OUI	
• Peintures			OUI	
• Huiles			OUI	
Autres (déchets soumis à contrôle)				
• Petits appareils électriques et électroniques			OUI	
• Inertes				OUI
• Bois				OUI

2. Mode de collecte des déchets des ménages (art. 6)

Les habitants déposent les déchets sous leur responsabilité dans les bennes adéquates aux points de collecte définis munis de leur carte personnalisée d'accès.

Il n'y a pas de tournée de ramassage des déchets.

La Municipalité délègue le transport des déchets sur les lieux d'évacuation à des entreprises spécialisées.



3. Conditions pour les déchets des entreprises (art. 6)

Les restaurants, bars, tea-room, buvettes, colonies sont assimilés à des entreprises et également soumis à cette directive.

Les entreprises ne sont pas autorisées à déposer à la déchetterie ou dans les points de collecte de grandes quantités de déchets ou leurs déchets de production. Les entreprises sont toutefois habilitées - au même titre que les habitants - à déposer de petites quantités de déchets assimilables à ceux produits par les ménages.

Chaque entreprise dispose d'un récipient autorisé et mis à disposition par la Municipalité à son lieu d'activité. La Municipalité dispose de 2 types de récipients conformes aux standards des véhicules utilisés pour la collecte des déchets des entreprises. Le récipient autorisé est financé par la commune. Tout autre récipient est à la charge financière de l'entreprise. Les récipients autorisés sont :

- Un container de 800 l
- Une benne de 8 m³.

L'évacuation du récipient autorisé est organisée par la Municipalité sur appel ou inscription au bureau communal dans le cadre de l'optimisation des transports de déchets communaux. L'évacuation des déchets est à la charge financière de l'entreprise. En cas d'évacuation d'urgence, hors collecte communale, les frais de transports individualisés additionnels sont facturés à l'entreprise.

L'entreprise, sur présentation d'un contrat spécifique valable d'évacuation de ses déchets et de leur élimination, peut compléter son système de collecte sélective sur son site. La gestion de ce site privé est à la charge financière de l'entreprise.

4. Elimination des encombrants (art. 6)

Les possibilités permettant de donner une seconde vie aux objets encombrants encore utilisables doivent être privilégiées (don, revente, prêt, réparation, troc, etc.).

Les déchets entrant dans un sac de 110 litres ne sont pas considérés comme des encombrants et doivent par conséquent être déposés dans les ordures ménagères.

Les grandes quantités d'encombrants (p. ex. en cas déménagement) doivent être éliminées aux frais du propriétaire par un professionnel ou auprès notre partenaire :

- Birchler Récupération SARL

5. Elimination des plastiques (art. 6)

Le retour des plastiques durs auprès des détaillants doit être privilégié.

Les plastiques durs qui n'auront pas pu être retournés auprès des détaillant doivent être éliminés avec les ordures ménagères.

Les autres plastiques (emballage, etc.) doivent être éliminés dans les ordures ménagères.

6. Elimination du compost ménager (art. 6)

Le compostage à domicile doit être privilégié.



BASSINS

Il existe la possibilité de déposer le compost ménager sur le site de la déchetterie d'En Rapaz dans les bennes appropriées.

L'utilisation de sacs plastiques compostables est autorisée.

7. Elimination des déchets verts (art. 6)

Le compostage à domicile doit être privilégié.

Le site de la déchetterie d'En Rapaz est le seul lieu de stockage des déchets végétaux.

Les grandes quantités de déchets végétaux (p. ex. abattage) doivent être éliminés au frais du propriétaire par un professionnel ou auprès des récupérateurs officiels qui sont :

- Compostière de Givrins
- Compostière de Lavigny

8. Elimination des appareils électriques et électroniques (« appareils OREA ») (art. 6 et 8)

Téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc. sont soumis à « l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques » (OREA).

Les objets cités ci-dessus sont prioritairement éliminés par le propriétaire auprès de son revendeur.

Il existe une possibilité de déposer des petits objets de ce type sur le site de la déchetterie d'En Rapaz en respectant le lieu de dépose dans le hangar.

9. Elimination des déchets spéciaux (piles, ampoules, produits chimiques, huiles, etc.) (art. 6 et 8)

Les objets cités ci-dessus sont éliminés par le propriétaire auprès de son revendeur.

Il existe une possibilité de déposer ces objets sur le site de la déchetterie d'En Rapaz en respectant le lieu de dépose dans le hangar.

10. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus, etc.) (art. 8)

Les objets cités ci-dessus sont éliminés par le propriétaire auprès de son revendeur ou des sites reconnus par l'Etat.

En aucun cas ces objets ne sont récupérés à la déchetterie d'En Rapaz.

11. Elimination des déchets de chantier, inertes, de la terre, des pierres et du bois (art. 8)

Les propriétaires éliminent à leurs frais les déchets de chantier. Les propriétaires sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour placer une benne lors de la construction ou de la transformation de leurs biens.

Les objets cités ci-dessus sont éliminés par le propriétaire auprès des récupérateurs officiels qui sont :

- Sotridec à Gland.

Il existe une possibilité de déposer des déchets inertes en petite quantité (miroir cassé, vaisselle, pot en terre cuite, ...) sur le site de la déchetterie d'En Rapaz en respectant le lieu de dépose.



BASSINS

Il existe une possibilité de déposer le bois non-traité en petite quantité sur le site de la déchetterie d'En Rapaz en respectant le lieu de dépose.

12. Elimination des déchets d'animaux (cadavres, restauration, boucherie, abattoirs) (art. 8)

Les entreprises et les propriétaires d'animaux procèdent à l'élimination de leurs déchets carnés à leur frais selon les usages suivants :

- Les animaux domestiques sont éliminés auprès des vétérinaires ou sur le site de collecte de la SADEC à Gland
- les déchets carnés des entreprises agricoles et assimilées, sont collectés par l'entreprise Jaggi et amenés chez Valorsa à Penthaz. Les frais d'élimination sont facturés aux propriétaires des animaux. Sur présentation de la facture, une ristourne de 0.12 CHF par kg de déchets est accordée par la commune.
- Les déchets de restauration sont éliminés par leur filière privée. En cas d'impossibilité technique, les frais d'élimination des déchets de restauration sont facturés aux établissements.

13. Elimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives (art. 8)

Les objets cités ci-dessus sont éliminés par le propriétaire auprès de son revendeur ou des sites reconnus par l'Etat.

En aucun cas ces objets ne sont récupérés à la déchetterie d'En Rapaz.

14. Information (art. 4)

Un bulletin d'information est distribué aux nouveaux habitants de la Commune dès leur inscription. Le site web de la commune indique les différentes pratiques, horaires et usages des collectes de déchets sur le territoire communal. Des informations régulières sont distribuées par le biais d'un tout-ménage, affichées sur le panneau lumineux communal ou sur le site de la déchetterie.

Les taxes aux poids servent à inciter la population à réduire sa quantité de déchets. Conformément à la législation cantonale vaudoise, le montant perçu par la taxe au poids doit couvrir au moins 40% des charges. La taxe forfaitaire complète le système de financement et permet de couvrir l'ensemble des charges comme exigé par les lois supérieures.

Les comptes de la déchetterie sont séparés des autres comptes du ménage communal : toutes les factures (charge ou en revenu) correspondantes y sont exclusivement affectées. Aucun bénéfice ou déficit sur le moyen terme n'est autorisé.

L'efficacité du système d'un point de vue écologique et financier poursuit un cycle d'amélioration continu en se comparant aux statistiques cantonales, des autres communes et des informations fournies par la SADEC.

15. Tarifs des taxes à appliquer pour les diverses catégories de déchets (art. 12)

Les taxes suivantes sont prélevées :

Taxes au poids

- 0.80 francs (TVA non comprise) par kg d'ordures ménagères



BASSINS

- 0.00 francs (càd gratuit) par kg de bois,
- 0.00 francs (càd gratuit) par kg de ferrailles,
- 0.00 francs (càd gratuit) par kg d'encombrants
- 0.00 francs (càd gratuit) par kg d'inertes
- 0.00 francs (càd gratuit) par kg de déchets verts

Taxes forfaitaires

- 70.- francs par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 20 ans
- 10.- francs par an (TVA non comprise) par habitant de moins de 20 ans
- 100.- francs par an (TVA non comprise) par entreprise au 30 juin de l'année civile
- 160.- francs par an (TVA non comprise) pour les résidences secondaires

Les impôts communaux financent les déchets dits de voirie.

Chaque année ces tarifs peuvent évoluer en fonction des comptes communaux mais dans la limite imposée par le règlement.

Taxes spéciales

- 20.- francs (TVA non comprise) pour une ouverture exceptionnelle de la déchetterie
- 60.- francs par heure (TVA non comprise) pour les travaux de main-d'œuvre
- Dégâts et autres : en fonction des frais occasionnés

16. Système de contrôle et sanctions

En cas d'infraction, les amendes sont prononcées selon la loi sur les sentences communales.

En cas d'irrespect de l'une ou l'autre des directives, le propriétaire sera sanctionné des frais d'élimination de ses déchets, de recherche, de remise en ordre, ainsi que d'une amende municipale qui peut se monter au maximum à 500.- francs par cas.

La déchetterie d'En Rapaz est équipée d'un système d'accès personnel et complétée par un dispositif de surveillance vidéo à infra-rouge. Les données sont enregistrées. Elles sont détruites tous les 5 jours à l'exception des images et informations nécessaires à apporter la preuve d'une attitude irrespectueuse des règles établies à la déchetterie.

17. Mesures sociales d'accompagnement du dispositif

Personnes à mobilité réduite

La Municipalité organise pour les personnes à mobilité réduite temporaire ou permanente une collecte sur demande.

Ces personnes justifiant les critères de mobilité réduite doivent contacter le bureau communal. Hors de cette procédure, aucune collecte ne sera organisée.

Couches culottes nouveau-né

- Les familles avec nouveaux nés disposent de sacs transparents, répondant aux standards définis, remis par le bureau communal au moment de l'inscription du nouvel habitant.



BASSINS

- Les familles s'organisent à leurs frais pour s'équiper de sacs transparents supplémentaires auprès du bureau communal ou dans le commerce pour autant que la transparence du sac permette d'en contrôler son contenu.
- Ces sacs sont uniquement destinés aux couches culottes des nouveaux nés.
- Ils sont collectés séparément à la déchetterie dans un récipient spécifique.
- Les frais d'élimination des déchets ne sont pas à la charge de la famille si le processus est respecté.

Couche culotte CMS (Centre Médico Social)

- Les habitants souffrant d'incontinence peuvent s'adresser au CMS pour obtenir des sacs transparents.
- Ces sacs sont uniquement destinés aux couches culottes.
- Ils sont collectés séparément à la déchetterie dans un récipient spécifique.
- Les frais d'élimination des déchets ne sont pas à la charge de l'habitant souffrant d'incontinence si le processus est respecté.
- Les habitants souffrants d'incontinence peuvent également se fournir de sacs transparents auprès du CMS ou dans le commerce pour autant que la transparence du sac permette de contrôler son contenu.

18. Entrée en vigueur

- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024
- Validé le : 31 octobre 2023

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Sonia Pittet



Secrétaire Municipale a.i.

Nicole Joss